

Délibération 2021-66-CA P

Séance du 11 mars 2021

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Commission commune d'exonération en Formation Professionnelle entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière par voie électronique le jeudi 11 mars 2021, sur la convocation et sous la présidence Monsieur Abdelhakim Artiba, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,

Vu l'article D714-62 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental,

Monsieur le Président donne la parole à M. Christophe PODSADNY, Directeur Adjoint du Pôle Formation et Vie Etudiante, qui propose aux membres la création d'une commission d'exonération des stagiaires de la formation professionnelle dont tout ou partie des frais de formation ne sont pas pris en charge par un tiers financeur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix la création d'une commission commune d'exonération en Formation Professionnelle entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France telle que définit au document ci-annexé.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes, le 15 mars 2021

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim Artiba



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2021

Création de la commission d'exonération commune UPHF et INSA HdF spécifique à la formation professionnelle

Vu l'article D714-62 du code de l'éducation,

Il est proposé la création d'une commission d'exonération relative aux stagiaires de la formation professionnelle dont tout ou partie des frais de formation ne sont pas pris en charge par un tiers financeur.

Cadre de l'exonération :

- L'exonération ne peut porter que sur le reste à charge d'un particulier.
- Le stagiaire doit faire un courrier de demande d'exonération auprès du secrétariat dont il relève et adressé au Directeur de composante ou au Directeur de l'INSA HdF.
- Le Directeur de composante propose un montant d'exonération tenant compte de la situation du stagiaire.
- Le Président de l'UPHF arrête un montant d'exonération tenant compte de la situation du stagiaire.
- Le Directeur de l'INSA HdF arrête un montant d'exonération tenant compte de la situation du stagiaire.
- Le stagiaire exonéré devra acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration de l'établissement dont il relève.

Procédure :

- Un devis est établi à l'attention du candidat à la Formation Professionnelle mentionnant les éventuelles prises en charge financières par un tiers et le reste à charge du stagiaire.
- Le stagiaire demande par courrier adressé au Directeur de composante ou au Directeur de l'INSA HdF l'exonération qu'il escompte.
- Le Directeur de la composante ou son représentant propose une exonération.
- Le service formation professionnelle de la composante récapitule les demandes d'exonération dans un tableau comportant : le coût total de l'action de formation, le montant prix en charge par un organisme tiers et le reste à charge du stagiaire.
- Le tableau doit être signé du Directeur de composante ou de son représentant ou par le Directeur de l'INSA HdF ou son représentant et envoyé au Pôle Formation et Vie Etudiante.
- Le Pôle Formation et Vie Etudiante réunit la commission d'exonération qui statue sur les demandes, un Procès-Verbal est établi et signé du Président de l'UPHF ou son représentant ainsi que du Directeur de l'INSA HdF ou son représentant.
- Le Procès-Verbal original est envoyé à l'Agent Comptable de l'UPHF ou de l'INSA HdF, une copie est envoyée au (à la) Directeur(rice) des Affaires Financières de l'UPHF ou de l'INSA HdF, une copie est archivée par le Pôle Formation et Vie Etudiante.

Composition de la commission d'exonération :

- Le Président de l'UPHF ou son représentant
- Le Directeur de l'INSA HdF ou son représentant
- La Directrice de l'IUT ou son représentant
- Le Directeur de l'ISH ou son représentant
- Le Directeur du Pôle Formation et Vie Etudiante ou son représentant
- Un étudiant élu au Conseil de la formation ou au Conseil d'Administration de l'UPHF
- Un étudiant élu au Conseil de la formation ou au Conseil d'Administration de l'INSA HdF
- Toute personne pouvant éclairer la décision de la commission peut être invitée à titre consultatif.

NB : La commission se réunit sans condition de quorum.